



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 30 mai 2022 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **09 mai 2022**.

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022

### ADMINISTRATION GENERALE

- N°14-2022 : Jury d'assise 2023

### RESSOURCES HUMAINES

- N°15-2022 : Approbation règlement du temps de travail
- N°16-2022 : Lignes Directrices de Gestion
- N°17-2022 : Créations de postes permanents non titulaires
- N°18-2022 : Suppression de postes et MAJ du tableau des emplois et effectifs
- 

### ENVIRONNEMENT

- N°19-2022 : Travaux d'infrastructures ONF
- N°20-2022 : Actions ENS 2022 et demande de subvention

### DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Résiliation du contrat de la machine à affranchir

Visionnage du rapport d'activités 2019-2020 de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

#### Présents :

BAYET Céline, BINSSE Guy, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie.

Excusés : BEGEL Olivier, CURT Alexis, PERRISSEZ Joel

Procuration donnée : 3- BEGEL Olivier, CURT Alexis, PERRISSEZ Joel

Le quorum est atteint.

- 
- ✓ Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance – 15 votes POUR
  - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022 - 15 votes POUR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrée en vigueur au 01 juillet 2022 de la réforme concernant la publicité des actes des collectivités territoriales. A compter de cette date, la commune mettra en application cette réforme. L'ensemble des actes pris par la collectivité fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet. Une version papier sera toutefois disponible sur demande en mairie.

➤ **N°14-2022 : Jury d'assise 2023**

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil procède au tirage au sort (stade préparatoire) du nom de trois personnes susceptibles de participer au Jury d'assises 2023 et dont les noms figurent sur la liste électorale de la commune.

Sont tirés au sort :

- ✓ **N°2 – AGNES Alexia Sylvette**
- ✓ **N°200 – HEITOR Aurélie**
- ✓ **N°14 – AZAIS Roxanne**

➤ **N°15-2022 : Approbation du règlement du temps de travail**

Mr le Maire informe que la loi de transformation de la fonction publique du 06 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 heures de travail par an.

La commune de MONTCARRA est en conformité avec les 1607 heures de travail par an. Une délibération sur l'aménagement des 35 heures / semaine a été prise le 04/12/2001.

Cependant il est nécessaire d'élaborer un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a été présenté au comité technique du centre de gestion de l'Isère le 26 avril 2022.

Ainsi, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail.

Ce document sera distribué aux agents de la collectivité.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :**

**DECIDE :**

- d'adopter le règlement relatif au temps de travail.

**➤ N°16-2022 : Lignes Directrices de Gestion**

Mr le Maire explique ce que sont les lignes directrices de gestion :

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

**L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

L'élaboration du document a été réalisée à partir du modèle proposé aux collectivités par le Centre de Gestion de l'Isère.

**☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 15 pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DECIDE :**

- de valider le document présenté,
- d'adopter les lignes directrices de gestion,
- d'Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**➤ N°17-2022 : Créations de postes permanents non titulaires**

**➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

**→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°11-2022 du 28/03/2022,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents afin d'assurer les besoins pérennes du service périscolaire de la commune,

En conséquence, la création de 2 emplois permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de :

- 14 heures effectives par semaine sur 36 semaines d'école (14/35<sup>ème</sup>) pour l'exercice des fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 01 septembre 2022.
- 8 heures effectives par semaine sur 36 semaines d'école (8/35<sup>ème</sup>) pour l'exercice des fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 01 septembre 2022.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le Maire propose à l'assemblée la création de ces postes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 12, article(s) 6413.

➤ <b>N°18-2022 : Suppression de postes et MAJ du tableau des emplois et effectifs</b>
---

**↻ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. (Avis favorable en date du 26 avril 2022).

Compte tenu de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, il convient de supprimer les emplois correspondants.

**↻ Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Administratif (créé par délibération n°62-2014 le 01/11/2014),

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service Administratif (créé par délibération n°65-2015 le 01/12/2015),

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet au service Administratif, à raison de 30 heures hebdomadaire (créé par délibération n°29-2019 le 27/06/2019),

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet au service Péri-scolaire, à raison de 23 heures hebdomadaire (créé par délibération n°29-2019 le 27/06/2019),

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet au service Péri-scolaire, à raison de 7 heures hebdomadaire (créé par délibération n°29-2019 le 27/06/2019),

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet au service Péri-scolaire, à raison de 12 heures hebdomadaire (créé par délibération n°31-2021 le 27/09/2021)

### ➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Filière	Grade/Emploi	Cat	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint administratif / adjoint administratif territorial	C	Secrétaire de mairie	35 H	NON	OUI	
Médico-sociale	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	ATSEM	35 H	NON	OUI	
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien et des services périscolaires	24.5H	NON	OUI	
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien et des services périscolaires	28.16H	NON	OUI	
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent des services périscolaires	8H	OUI	OUI	
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent des services périscolaires	14H	OUI	OUI	

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

**➤ N°19-2022 : Travaux d'infrastructures ONF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'action préconisée par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier,

Ce programme en application de l'article D214-21 du Code Forestier est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers et des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations forestières.

Les travaux d'infrastructures consistent en la fourniture et la pose de plaques de parcelle en plastique dans la forêt communale de MONTCARRA. Une plaque sera posée à chaque limite parcellaire avec pour mention « Forêt Communale de Montcarra + numérotation de la parcelle + logo ONF ».

Le coût total de cette action s'élève à : 480.00 € HT.

**➤ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** les travaux d'infrastructures proposés,
- **DIT** que ces dépenses sont prévues au budget 2022,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**➤ N°20-2022 : Actions ENS 2022 et demande de subvention**

Yves PETITPIERRE souhaite savoir si la subvention versée à l'association des pêcheurs est conventionnelle et ce qu'il advient de cette subvention versée. Il s'agit de la seule association communale à percevoir une subvention. D'autres associations sur le principe pourraient également y prétendre ? D'autre part, il y a très peu d'habitants de la commune au sein de cette association. Aussi cette subvention est-elle justifiée ?

David EMERAUD rappelle que cette subvention est financée par le département.

Céline BAYET explique que le sujet a été soulevé en commission et Olivier BEGEL leur a demandé de déposer un dossier de demande de subvention clair et précis pour étudier un éventuel versement. La commission est à ce jour dans l'attente de voir si l'association perdure.

David EMERAUD précise que le département a demandé qu'aucune pêche intensive ne soit pratiquée sur l'étang.

Yves PETITPIERRE aimerait que l'étang soit utile à la pêche.

Antoine MANCEAU souhaite que le sujet de carte de pêche à la journée soit envisagé. Céline BAYET explique que ce sujet avait été évoqué avec l'association.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation des actions à réaliser sur l'étang de Gôle, Espace Naturel et Sensible, ainsi que la sollicitation du Département quant aux subventions éventuelles à percevoir :

Type action		code action	N° action	ACTIONS à réaliser	Intervenant	Montant HT
fonctionnement	Suivi scientifique	SE2		Suivi annuel des oiseaux protocole STOC	LO PARVI	750,00€
	Travaux d'entretien des milieux et ouvrages	TE15		Entretien courant des secteurs accessibles au public	Thomas PETITPIERRE	3 240,00 €
		TE7		Entretien des mares de l'ENS de l'étang de Gôle	LPO	1 100,00€
	Accueil du public et surveillance	PI3		Journée animation grand public : sortie MOUSSES	LO PARVI	250,00€
<b>TOTAL</b>						<b>5 340,00 €</b>

Type action		code action	N° action	ACTIONS à réaliser	Intervenant	Montant HT
Investissement	Travaux de restauration	TU2		Fabrication d'une grille pour la bonde	INFANTI	4 366,00€
		TU1		Rehausse du déversoir	Johan ROSTAING	2 351,12€
<b>TOTAL</b>						<b>6 717,12€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **VALIDE** les actions ci-dessus du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible en cours et le budget associé
- **SOLLICITE** le Département pour l'obtention des subventions
- **CHARGE M. le Maire** de faire le nécessaire auprès du Département
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette affaire

David EMERAUD rappelle qu'à ce jour l'œuf de cygne n'a toujours pas éclos. Dès que possible, il faudra refermer les vannes et faire remonter le niveau de l'étang.

<b>DECISION PRISE PAR LE MAIRE</b>
------------------------------------

- Le contrat relatif à la mise à disposition d'une machine à affranchir à été résilié. Effectif en mai 2023.

## SUJETS / QUESTIONS DIVERSES

- David EMERAUD explique qu'une grenade a été découverte et enlevée sur le secteur de l'étang de Gôle la semaine dernière. Un courrier avait été fait aux services de la Préfecture ce qui a déclenché l'intervention. Christophe DOUCHET précise que c'est à la mairie de déclencher la procédure d'intervention. La gendarmerie se contente de faire une constatation. Yves PETITPIERRE précise que la gendarmerie, lors de sa venue sur place pour constater, a informé les élus présents que c'est elle qui ferait les démarches pour organiser le déminage sur site.
- David EMERAUD informe les membres du conseil municipal que la collectivité ne procédera pas au changement de nomenclature comptable (M57) au 01/01/2023, à la demande de la trésorerie de la Tour du Pin. Le changement nous concernant est prévu en 2024.
- David EMERAUD présente le projet d'urbanisme de la famille HAAR. La maison qu'ils occupent en location actuellement a été vendue et ils doivent libérer les lieux au 30/06/22. Temporairement ils souhaitent installer une yourte pendant le temps du chantier. Ils souhaitent s'orienter sur une construction neuve sur un terrain classé en zone A à proximité de leur centre équestre. La commission urbanisme devra étudier ce dossier, et tenter de statuer. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée. Antoine MANCEAU précise que le mercredi avec les véhicules garés sur le bord de la route, il y a danger sur le secteur. Yves PETITPIERRE rajoute qu'il faudrait faire garer les véhicules sur le parking de derrière.
- David EMERAUD a échangé avec le fils de Monsieur BELLIER, qui met en vente la maison et le terrain attenant de 3300 m<sup>2</sup> situé grande rue. Ce terrain pourrait être stratégique pour la commune, et il serait peut-être intéressant de préempter. Yves PETITPIERRE rajoute que le terrain est attenant par 2 faces à des terrains communaux. David EMERAUD propose donc de préempter sur ce terrain. Les parcelles sont distinctes, il n'y aura pas besoin de division parcellaire. Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres présents. Un accord de principe pour l'acquisition de ce terrain est donc noté. Une proposition sera faite au propriétaire.
- David EMERAUD rapporte le projet qui lui a été présenté par la société TERRINVEST en Zone Au sur les terrains des familles EMERY et FORET. L'investisseur a rencontré les familles pour leur acheter et propose de construire 8 logements, soit 4 maisons mitoyennes. Un compromis devait être signé avec les propriétaires. Il s'agirait de logements à l'accession. Il a été demandé à l'investisseur de prévoir l'éclairage et les trottoirs. La commission urbanisme devra valider la proposition faite. L'idée est de devenir propriétaire d'une voirie. Antoine MANCEAU demande si ce projet se conforme au PLU et si il est judicieux d'être propriétaire d'une voirie? Yves PETITPIERRE demande si nous n'avons pas d'obligation de logements sociaux ? David EMERAUD précise que nous n'avons pas cette contrainte. La commission urbanisme sera tenue informée.
- David EMERAUD présente le diagnostic proposé aux communes par le SEPECC pour un état des lieux des bornes à incendie. Il s'agit d'une prestation non obligatoire, mais proposée dans le cadre d'un marché global pour un montant de 4200 €. Yves PETITPIERRE se demande si cette prestation est subventionnable mais ce n'est pas le cas. Antoine MARCE se demande si nos poteaux sont opérationnels. L'objectif est de vérifier le bon débit de l'eau. Il s'agit d'une compétence de la commune. Il est décidé de ne pas donner suite à cette étude.
- David EMERAUD rapporte ces échanges avec la société PLAYGONE pour le city stade. Le devis a été réévalué pour un montant HT de 86 000 €, devis intégrant quelques modifications dont l'ajout



de bordures et le retrait de 1m des panneaux. Yves PETITPIERRE a proposé 2 projets. L'un avec le city excentré et le second centré, le tout sous le hangar. Il propose de reporter la pose des bordures et d'attendre la pose des panneaux. Antoine MANCEAU demande si l'éclairage est prévu. David EMERAUD précise que l'éclairage n'est pas prévu. Antoine MANCEAU demande si on ne peut pas placer le city stade à coté et qu'il ne soit pas couvert. David EMERAUD répond que ce n'est pas ce qui était prévu. Les 2 propositions de Yves PETITPIERRE sont portées au vote. Le second projet dans lequel le city stade est centré sous le hangar obtient 13 votes POUR. David EMERAUD va rappeler PLAYGONE pour qu'ils interviennent le plus rapidement possible et qu'une rencontre soit organisée au préalable avec la commission travaux. Yves PETITPIERRE précise que la basse tension n'est pas prévue sur le hangar. David EMERAUD explique que ce point a été vu avec Mr FOUBERT pour que cela soit prévu.

- David EMERAUD informe le conseil municipal que des échanges sont toujours en cours entre les notaires pour la signature du bail avec Cal II. Le sujet n'a pas avancé pour le moment. Le transfert de permis de construire au nom de l'investisseur a été fait. Il a été demandé le passage de nos fourreaux dans la tranchée. Christophe DOUCHET propose également de prévoir l'alimentation en eau.
- Céline BAYET explique qu'elle a été contactée par les jardiniers qui avaient des doléances. Le sujet sera évoqué en commission.
- Yves PETITPIERRE explique que l'architecte a du mal à tenir les entreprises sur le chantier de l'école. Toutes les remarques formulées ne bougent pas. Il demande également qu'en l'absence de Joel PERRISSEZ, leur soient transmis les comptes-rendus de réunion de chantier.
- Christophe DOUCHET rapporte qu'il est régulièrement sollicité par des administrés sur l'entretien non fait des chemins. David EMERAUD explique qu'un plan faisant état des diverses interventions à prévoir sur les chemins communaux a été fait par Yves PETITPIERRE et transmis à Thomas PETITPIERRE pour les différentes prestations de cette année. Christophe DOUCHET questionne sur l'entretien du cimetière. Yves PETITPIERRE précise que ce non entretien est de notre fait car nous avons tardé à transmettre les informations au prestataire. David EMERAUD rajoute qu'un gros chantier est à prévoir sur le chemin de Falizan et que le sujet sera abordé en commission prochainement.
- Virginie SIGNOL n'a pas pu réunir la commission école pour définir la tarification des services périscolaires au 01/09/2022. Les dossiers d'inscriptions seront donc envoyés en l'état, en faisant mention d'une possible modification tarifaire avant la rentrée scolaire. Une réunion de la commission école est à prévoir.

Fin de séance à 21h30



